



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 4896

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge M. le ministre de l'intérieur sur le nombre de conducteurs sans permis circulant en France. On estime qu'environ 60 % d'entre eux n'ont jamais eu de permis tandis que le restant n'a pas repassé les examens de passage pour le permis de conduire. Ces conducteurs représentent un véritable danger et ne sont pas suffisamment pris en compte dans la politique de prévention routière. Il souhaiterait savoir comment le Gouvernement compte réagir face à cette situation.

Texte de la réponse

En 2011, selon les données de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, 2,3 % des conducteurs impliqués dans un accident corporel circulaient sans permis. Parmi ces conducteurs, 20 % avaient leur permis retenu, suspendu, annulé ou invalidé, 70 % ne l'avaient jamais obtenu et 10 % disposaient d'un permis non valable pour la catégorie de véhicule concernée. L'article L. 325-1-2 du code de la route permet désormais aux préfets de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiate du véhicule du conducteur sans permis, dès la constatation de ce délit par les forces de l'ordre. Cette immobilisation ou cette mise en fourrière sont prononcées pour une durée maximale de sept jours au-delà de laquelle elles doivent être confirmées par l'autorité judiciaire. Sur les dix premiers mois de l'année 2012, 2 373 immobilisations ont ainsi été prononcées par les représentants de l'Etat sur le territoire national, ce qui constitue une mesure très dissuasive. Les services préfectoraux, de police et de gendarmerie resteront fortement mobilisés pour l'application de ces dispositions afin de faire reculer la conduite sans permis.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4896

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5103

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2013](#), page 230